



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Préfecture de la région Guadeloupe

Règlement de consultation

DU 11 septembre 2015

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Relatif à la réalisation, pour le compte de la préfecture de Guadeloupe, d'une enquête auprès du grand public destinée à mesurer la notoriété de l'intervention européenne sur le territoire de Saint-Martin

Le présent règlement de consultation comprend 9 pages numérotées de 1 à 9

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.	3
Article 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATIONS	3
2-1 Étendue de la consultation	3
2-2 Délai d'exécution	3
2-3 Début de mission	3
2-4 Délai de validité des offres	3
2-5 Langue	3
2-6 Unité monétaire	3
Article 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
Article 4 – PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES	4
Article 5 – PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE	5
5-1. L'acte d'engagement	5
5-2. Cahier des charges	5
5-3. La proposition technique et méthodologique	5
5.4. La sous- traitance	6
Article 6 – MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE	6
Article 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU TITULAIRE	7
7-1. Examen des candidatures	7
7-2. Critères de jugement des offres	8
Article 8 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
Article 9 – RENSEIGNEMENTS	8
9-1. Renseignements d'ordre technique	8
9-2. Renseignements d'ordre administratif	9

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation a pour objet, dans le cadre du lancement des programmes 2014-2020, de mener une enquête qualitative et quantitative auprès du grand public avec pour objectif de connaître le niveau d'information du grand public sur l'intervention européenne à Saint martin et sa notoriété.

Les prestations qui font l'objet de la consultation sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 2 – CONDITIONS DE LA PRESTATION

2-1. Étendue de la consultation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Tout opérateur économique est admis à présenter sa candidature et son offre.

La mise en concurrence fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Le marché est n'est pas reconductible.

2-2. Délai d'exécution

Afin de tenir compte de l'obligation de terminer la prestation au plus tard le **11 décembre 2015**.

2-3. Début de la mission

Le marché débute à compter de la notification au titulaire.

2-4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres. Ce délai court à compter de la date limite de réception des offres.

2-5. Langue

Le marché et les offres des candidats seront entièrement rédigés en langues française.

2-6. Unité monétaire

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : euro

Article 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes énumérées par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement,
- le présent cahier de clauses administratives particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,

- le cahier des clauses technique particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- le règlement de consultation,
- la proposition technique et méthodologique remise par le prestataire à l'appui de son offre, Règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié à la date de signature de l'acte d'engagement par le prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Le candidat produira conformément à l'article 52 du code des marchés publics, sous peine d'élimination, les pièces ci-après énumérées :

- lettre de candidature DC1 (ancien DC4 – disponible à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires)
- déclaration du candidat DC2 (ancien DC5) et NOTI 1 (Information du candidat retenu – ancien DC6) (disponibles à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires)
- une attestation pour justifier :
 - o que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - o que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
 - o que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- la forme juridique :
 - o la forme juridique du candidat
 - o en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire
 - o les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'organisme
- les capacités économiques et financières :
 - o une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les services auxquels se réfère le marché réalisés au cours des trois derniers exercices

o les capacités professionnelles

o des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité professionnelle du candidat peut être apportée par tout moyen

- les capacités techniques :

o la présentation d'une liste des principales missions de prestations intellectuelles similaires réalisées au cours des 3 dernières années – si disponible, indiquant notamment l'intitulé, son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage

Article 5 - PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat produit, sous peine d'élimination, les pièces ci-après énumérées. Il doit impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du cahier des charges.

5.1 L'acte d'engagement

L'imprimé DC3 doit être dûment complété, daté et signé avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Le candidat précise au pouvoir adjudicateur le nom du responsable chargé du suivi du dossier administratif et comptable en cas d'attribution du marché.

Est jointe en annexe à l'acte d'engagement la décomposition du prix par phases. La prestation fait l'objet d'un prix global et forfaitaire ferme incluant l'ensemble des coûts de la prestation, y compris notamment les frais de reprographie des livrables devant être transmis et les frais de déplacement inhérents à la réalisation de la prestation. Les prix sont présentés hors taxes.

5.2 Cahier des charges

Les candidats s'engagent à respecter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable. Le cahier des charges est ainsi retourné signer avec la précision de cette mention.

5.3 La proposition technique et méthodologique

La proposition technique et méthodologique du candidat fait apparaître sa compréhension du contexte et des enjeux de la prestation, la méthodologie proposée et les outils qui seront mobilisés pour conduire cette mission.

De plus, il dénombre les différents moyens d'investigation utilisés ainsi que la description des moyens humains affectés, le déroulement de la mission et le calendrier associé. Ainsi, le candidat précise le nombre de personnes affectées à la prestation, leurs qualifications professionnelles et une répartition en fonction des différentes missions. En cas de changement de personnel pendant la réalisation de la mission, le candidat s'engage à remplacer les personnels affectés à la mission par des personnels présentant des qualifications au moins équivalentes à celles décrites dans la proposition technique et méthodologique.

Le candidat peut fournir tout autre élément permettant d'apprécier sa capacité à assurer les prestations dans les conditions requises.

Cette proposition technique et méthodologique doit être conforme aux exigences du cahier des charges. Elle permet au pouvoir adjudicateur de juger l'offre selon les critères définis à l'article 7 du présent règlement de consultation

5.4. Sous-traitance

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (article 112 du code des marchés publics).

La demande d'acceptation et d'agrément prend la forme d'une déclaration spéciale DC4 (ancien DC13 – disponible à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires) mentionnant (article 114 du code des marchés publics) :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Si le sous-traitant est présenté en cours de marché, l'imprimé DC 4 sera adressé à la personne responsable du marché par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Si le sous-traitant est présenté au moment de l'offre, l'imprimé DC 4 sera joint à l'acte d'engagement dont il constitue une annexe.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produira une déclaration de chaque sous-traitant (imprimé DC2, – disponible à l'adresse suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires) ou la preuve de toute inscription à un registre professionnel équivalent pour les sous-traitants étrangers.

Pour apporter la preuve qu'il dispose de ce ou de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat devra en outre produire soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

La sous-traitance totale est interdite.

Article 6 - MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au **06 octobre 2015 à 12h00** (heure de Guadeloupe). Les offres qui arriveraient après la date et l'heure limites précitées seront rejetées.

Les plis contenant les offres, exclusivement rédigées en langue française, sont envoyés par :

- voie postale en recommandé avec accusé de réception :

Cellule Europe Partenariale

Service communication

Impasse majoute

97 100 BASSE TERRE

- ou remis sous pli cacheté contre récépissé à l'adresse suivante :

Cellule Europe Partenariale

Service communication

Impasse majoute

97 100 BASSE TERRE

Les offres sont présentées sous enveloppe cachetée portant la mention :

« Réalisation, pour le compte de la préfecture de Guadeloupe, d'une enquête auprès du grand public destinée à mesurer la notoriété de l'intervention européenne sur le territoire de Saint-Martin »

« A ne pas ouvrir par le service courrier »

Le nom du candidat devant être visible sur l'enveloppe.

Le pli contient deux dossiers :

- le 1er dossier concernant le dossier de candidature,
- le 2nd dossier concernant le dossier d'offre.

Les contenants sont présents en deux exemplaires papiers (un original et une copie) et un exemplaire numérisé (clé USB, CD).

Article 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU TITULAIRE

7.1. Examen des candidatures

Les candidats n'ayant pas remis les documents demandés au titre de la candidature seront éliminés (reprise à l'article 4 du présent règlement de consultation). Cependant, en application du premier alinéa de l'article 52 du CMP, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieure à 6 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet de la consultation et notamment des compétences en matière d'évaluation et/ou de conduite d'analyses thématiques autour des politiques publiques seront rejetées.

7.2. Critères de jugement des offres

Après avoir évalué leur capacité à présenter une offre, la proposition des candidats est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **la maîtrise des techniques et la qualité de la prestation : 40 %**
- **le profil des intervenants affectés à la prestation : 20 %**
- **le délai de réalisation de la prestation : 10 %**
- **le coût total de la prestation : 30 %**

Article 8 – CONFIDENTIALITE et PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant à cette prestation, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution de la prestation. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur. Le personnel du titulaire doit s'engager à ne divulguer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements, documents dont il a ou aurait pu avoir connaissance dans l'exécution des prestations prévues dans le marché. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché au tort du titulaire, au titre de l'article 1384 du Code Civil. La prestation ne fait pas l'objet de clauses d'exclusivité, toutefois, le titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir des situations de conflit d'intérêt qui pourraient se présenter du fait de l'exécution des prestations prévues au marché.

Le titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée. Le pouvoir adjudicateur conserve tous les droits dont il est détenteur sur les éléments mis à la disposition du titulaire pour les besoins d'exécution du présent marché. Le titulaire cède au SGAR tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables au fur et à mesure de leur élaboration, et ce, pour toute la durée de protection légale de l'article L.123.1 du Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de cession, d'adaptation et de modification tels que définis dans le Code de la Propriété Intellectuelle pour tout usage pendant toute la durée de leur protection.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS

9.1 Renseignements d'ordre technique :

Toute demande de précision(s) complémentaire(s) sur le cahier des charges se fait obligatoirement :

- par courrier adressé à : Cellule Europe Partenariale

Service communication

Impasse majoute

97 100 BASSE TERRE

Ou

- par courrier électronique à : karen.helouet@cr-guadeloupe.fr

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le mode de réponse choisi sera celui par lequel la question sera parvenue et identique pour tous les opérateurs économiques.

Toute demande d'information(s) écrite fera l'objet d'une réponse écrite transmise à l'ensemble des candidats.

Conformément à l'article 57.III du Code des marchés publics, les renseignements complémentaires seront communiqués au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 Renseignements d'ordre administratif :

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration en télécopie, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail si l'attributaire est établi en France ou D8222-7 et D8222-8 s'il est établi à l'étranger ; ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.